

## Facturation des Frais de Transport Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



### Cadre général de la réforme :

- L'article 80 traite de la facturation des frais de transport entre établissements de santé pour des patients hospitalisés (donc avec production de GHS)
- Tout transport d'un patient déjà hospitalisé n'est plus facturable à l'assurance maladie mais pris en charge par l'établissement prescripteur (Principe prescripteur = payeur).
- Le cas des patients non hospitalisés transférés pour une admission en hospitalisation n'entre pas dans le champ de l'article 80 (paiement par l'assurance maladie)

### Lecture du tableau :

- « Cas de figure » : fait référence aux numéros des cas de figure dans l'Annexe n°1 de la note d'information n° DSS/1A/DGOS/R2/2018/80 du 19/03/2018
- Les transferts se font de l'Etablissement de Santé (ES) A vers l'ES B (ou autre structure)
- Sauf indication contraire, l'ES A est un établissement MCO
- Les ES A et B sont des entités géographiques distinctes mais peuvent être ou non de la même entité juridique sans que cela ne modifie la règle de facturation des transports.
- Le supplément, TSE ou TDE, lorsqu'il est prévu, est facturable par l'établissement payant le transporteur. Le supplément TSE couvre le transport Aller et Retour.

### Lexique des sigles :

- ES : Etablissement de Santé
- TDE : Supplément au séjour « transport définitif »
- TSE : Supplément au séjour « transport séance »
- PIE : Prestation inter-établissements (établissement différent mais même champ d'activité)
- PIA : Prestations interactivités (champ d'activité différent)
- UHCD : Unité d'Hospitalisation de Courte Durée

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport « définitif » (+48 h) vers un autre ES (ES B)</b>					
1.1 et 2.2	Depuis un service d'hospitalisation y compris une UHCD (ES A)	A	B	A	TDE
2.2	Depuis un service d'urgence (hors UHCD) (ES A)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
<b>Transport provisoire (-48 h) pour une séance (ES B)</b>					
1.6	<b>Pour séance de chimiothérapie (ES B)</b>	B	B	B	TSE
<b>Pour séance de radiothérapie (ES B)</b>					
1.4	Radiothérapie dans une structure libérale	Hors art 80 - paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
1.6	Radiothérapie dans un établissement de santé	B	B	B	TSE
<b>Pour séance de dialyse (ES B)</b>					
1.6	En centre	B	B	B	TSE
1.5	Hors centre	A	B	A	TSE ①
1.5	Hors centre et l'ES A relève du champ SSR/PSY (PIA)	B	B	B	TSE
	<b>Pour séance de caisson hyperbare (ES B)</b>	A	B	A	Non

① Dans ce cas de figure, l'ES A facture donc son GHS, le forfait D (pour la prise en charge de dialyse) et le TSE.

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport provisoire (-48h) vers une autre structure (ES B)</b>					
1.4	Vers une structure libérale ou centre de santé (B)	A	B	A	NON
1.2	Vers un ES de même champ d'activité (ES B MCO ⇒ PIE)	A	B	A	NON
1.7	Vers un ES d'un autre champ d'activité (ES B SSR ou PSY ⇒ PIA Séjour)	B	B	B	NON
1.7	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Séjour	B	B	B	NON
1.8	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Externe	A	B	A	NON
<b>Transport inter établissement avec recours à un bateau / avion : Cas des transports terrestres en amont ou en aval</b>					
2.1	Transport de patient médicalisé par un SMUR	Hors Art 80 – Dotation MIG			
2.1	Transport de patient médicalisé, hors SMUR, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, NON régulé par le « SAMU – centre 15 »	A	B	A	TDE
1.3	<b>Permission de sortie à visée thérapeutique ou liée à une organisation propre à l'ES : Transport provisoire vers le domicile ou EHPAD (B)</b>	A	Domicile	A	NON
	<b>Permission de sortie à la demande du patient, sans fondement médical</b>	A	Domicile	Patient	NON

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport provisoire (-48h) prescrit par une structure d'hospitalisation à domicile (ES A)</b>					
2.7	Pour la réalisation d'une séance de chimiothérapie, de radiothérapie (en ES) ou de dialyse en centre	B	B	B	TSE
2.7	Pour la réalisation d'une séance de dialyse hors centre	A	B	Assurance Maladie	NON
<b>Autres situations sans changement</b>					
2.3	Transport sanitaire entre deux établissements effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente	Hors Art 80 – si SAMU paiement par l'Assurance Maladie, si SMUR par MIG			
2.5	Transport depuis ou vers un EHPAD (hors permission de sortie)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.6	Transport depuis ou vers une USLD	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Transport d'un patient non hospitalisé vers un ES pour admission en hospitalisation : - Depuis le domicile - Depuis un autre ES (ACE, SE, FFM, ATU ...) puis transfert vers un autre ES pour une hospitalisation	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Retour à domicile d'un patient hospitalisé	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			